

**Direction Territoriale Centre-Ouest-Aquitaine
Agence territoriale Val de Loire**

Le Directeur de l'Agence Val de Loire

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3 et D221-2 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du 10 avril 2013 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les routes forestières du domaine privé de l'Etat ouvertes à la circulation publique dans le département du Loiret, et notamment son article 5, alinéa 1 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions de circulation sur les routes forestières soumises au « risque d'incendie de forêt »,

DECIDE

Article 1^{er} :

Sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique motorisée, la circulation est soumise à la restriction portant sur les risques d'incendie.

Article 2 :

A partir du mardi 7 juillet 2026, la circulation des véhicules est interdite sur l'ensemble des routes forestières des forêts domaniales du Loiret mentionnées en annexe.

Article 3 :

En application de l'article R 411-21 du Code de la Route, toute personne, qui aura contrevenu aux dispositions de la présente décision concernant les restrictions de circulation, sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

De plus, en application des articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route, l'immobilisation des véhicules circulant en infraction à la présente décision sera prescrite.

Article 4 :

Ces dispositions, valables de jour comme de nuit, sont applicables à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de lutte contre l'incendie et dont la circulation répond à une mission de sécurité publique ou à une situation d'urgence assurée par un service public.

Article 5 :

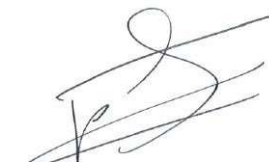
L'Office National des Forêts installera la signalisation temporaire conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires concernés,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Orléans, Montargis et Pithiviers
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Loiret
- Monsieur le Commandant de la CRS 51

Fait à Boigny-sur-Bionne, le 06 juillet 2026
Le Directeur de l'Agence Val de Loire



Christophe POUPAT

ANNEXE 1 : Routes fermées à la circulation publique motorisée par une barrière DFCI

Allée Chopin
Allée de Marville
Chemin de Dampierre à Langesse
Route forestière des Aunottes
Route forestière des Bordes
Route forestière du Brin d'Amour
Route forestière du Briou
Route forestière de Brissolles
Route forestière de Chanteau à Neuville
Route forestière du Chat sauvage
Route forestière des Chartiers
Route forestière du chêne coquetier
Route forestière du Chêne Rond
Route forestière de la Couâme
Route forestière des Etangs
Route forestière des Grandes maisons
Route forestière des Goumiers
Route forestière d'Ingrannes à la Cave
Route forestière d'Ingrannes à Nesploy
Route forestière de Lorris à Gien
Route forestière de la Mare
Route forestière de Mitonnières
Route forestière des Museaux
Route forestière du Pré Salon
Route forestière de Ravoir
Route forestière de Romeux
Route forestière Tournante
Route forestière de la Verrerie
Route forestière de Vitry à Bois Commun
Route forestière de Vitry à Châtillon
Route forestière de Vitry à Vieilles Maisons
Route forestière du Viverot